

Réunion du 9 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Henri DREYFUS ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Pierre MARMILLOD ayant donné pouvoir à Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CG/2013/59 - Aménagement et urbanisme - 135
Accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement
(ATVA) - Conditions, modalités et périmètre de
l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de
voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées
à titre onéreux, suite à la disparition de l'ATESAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide de pallier la disparition de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) afin de s'assurer qu'au 1er janvier 2014, les communes et les groupements de communes, hors communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et communes de la CUS, puissent disposer d'un accompagnement technique de leurs projets, selon les modalités suivantes :

* s'agissant du conseil gratuit en matière de voirie déployé au bénéfice des communes et des groupements de communes éligibles, l'accompagnement des services du Département est défini comme suit :

1/ domaines

- conseil à la gestion de la voirie et de la circulation
- conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études
- conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie

2/ caractéristiques

- être d'ordre général, et non lié à un projet en particulier ; toutefois, dans le cadre d'un projet donné, le conseil devra être ponctuel
- être rendu suite à une sollicitation effective de la collectivité intéressée
- être de façon préférentielle formalisé par un écrit qui pourra être un courrier électronique ; la réponse téléphonique est possible, mais doit rester limitée aux cas de conseils les plus simples

- être limité en termes de temps de travail dédié ; ceci signifie notamment que la rencontre sur les sites territorialisés du Département sera privilégiée pour limiter les temps de déplacement des agents

3/ contenu

- rappel de la réglementation applicable
- conseils ou informations relatives à des procédures à mettre en œuvre
- mise à disposition de fiches thématiques, de fiches conseils, de fiches procédures
- mise à disposition d'exemples anonymisés d'actes (arrêtés, délibérations, etc)

* s'agissant de prestations assurées à titre onéreux relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en matière de voirie, le Département intervient dans les domaines suivants :

- l'accompagnement pour la gestion du tableau de classement de la voirie
- l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie, dont le coût unitaire prévisionnel par opération est inférieur à 90 000 € HT.

Le Conseil Général adopte pour lesdites prestations les modalités suivantes :

- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le barème 2014 des tarifs horaires HT facturables par métier est appliqué, à savoir :

. chef de projet : 76 €

. technicien pilote d'opérations : 57 €

(barème établi suivant les règles d'actualisation annuelle fixées par délibération n° CG/2012/23 du 25 juin 2012)

- pour les missions de maîtrise d'œuvre des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, le taux de rémunération est fixé à 6 % du coût des travaux, avec un minimum de rémunération de 1 000 €.

Il décide en outre de formaliser les modalités de son intervention dans le cadre d'une convention avec les communes et les groupements de communes éligibles, en application de la présente délibération.

Il donne enfin délégation à la commission permanente pour approuver les modèles-types de convention avec les collectivités intéressées par cet accompagnement du Département et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131209-82621-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/12/13